Commission nationale de la certification professionnelle

Livret de formation CIF – capacité professionnelle des conseillers en investissements financiers

CATEGORIE: A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse: • Finance

Conseil

Investissements

Patrimoine

Code(s) NAF: 70.22Z, 66.19B, 68.10Z, 68.31Z,

66.22Z , 64.92Z , 64.19Z

Code(s) NSF: 122, 313, 314

Code(s) ROME: M1207, C1303, C1205, C1203

Formacode: —

Date de création de la certification : 24/03/2013

Mots clés: (AMF), conseillers en investissement financiers),

Finance , CIF

Identification

Identifiant: 1283

Version du : 17/03/2016

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

 Code monétaire et financier : article L.541-1 à L.541-9 Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers : articles 325-1 à 325-31 Instruction AMF

n°2013-07

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Permettre au stagiaire d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité de conseiller en investissements financiers des compétences en matière juridique, technique, commerciale et d'organisation, définies a minima à l'article 2 de l'instruction AMF n°2013-07

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

NON

Descriptif général des compétences constituant la certification

La formation se décompose en :

Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers ; Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers ;

Règles de bonne conduite des conseillers en investissements financiers ;

Règles d'organisation des conseillers en investissements financiers

Public visé par la certification

- Dirigeants et salariés exerçant l'activité de conseiller en investissements financiers
- Demandeurs d'emploi.

Modalités générales

Commission nationale de la certification professionnelle

Le stage professionnel peut être effectué auprès d'un prestataire de services d'investissements, d'une association de conseiller en investissements financiers ou d'un organisme de formation. Il doit être d'une durée minimale de 150 heures.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

Evaluation de l'ensemble des compétences générales et techniques prévues par le programme définie à l'article 2 de l'instruction AMF $n^{\circ}2013-07$

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Non

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Livret de formation de conseiller en investissements financiers (CIF)

Certificateur(s)

 Le rôle de certificateur est assumé par l'organisme de formation qui a délivré la formation

Centre(s) de passage/certification

 Le rôle de certificateur est assumé par l'organisme de formation qui a délivré la formation

Plus d'informations

Statistiques

4 909 entreprises disposent du statut de CIF. Pour la très grande majorité d'entre eux, il s'agit de TPE, employant moins de cinq salariés.

Le nombre de certifiés, chaque année, n'est pas connu. Cette certification est récente (2013) et est alternative à d'autres voies (le diplôme et l'expérience professionnelle, qui sont les voies d'accès principales).

Autres sources d'information

www.orias.fr

www.amf-france.org

www.acifte.org

www.anacofi.asso.fr

www.cncgp.fr

www.cncif.org

www.lacompagniedescgpi.fr